

litige sur vente d'ancienne voiture auto école

Par slevin, le 07/11/2009 à 22:35

Bonsoir,

Voilà j'ai vendu un véhicule le 28 octobre 2009 que j'avais acheté 6 mois plus tôt chez un concessionnaire.

Il s'agissait dune voiture de 2007 une ex auto-école avec 49500 km.

Quand je l'ai revendu à un particulier, il a vu le véhicule, essayé, rien de particulier à ce niveau là hormis le fait que je n'ai pas précisé que c'était une ancienne auto école, pas pour cacher quoi que ce soit mais simplement par oubli.

Il m'avait demandé s'il sagissait d'une première main, je lui avais dis que non et lui avait envoyé par mail une copie de la carte grise une semaine avant la conclusion de la vente (entre la première visite et le jour d'achat) ou sur celle-ci il est indiqué ancienne auto école par la mention MOD.

Aujourd'hui la personne sous prétexte que la voiture peut avoir une usure avancé (chose démenti par tous les concessionaires) alors que celle-ci est en parfait état de marche me demande l'annulation de la vente

Ma question est, Etais-je dans l'obligation de préciser que c'était une ancienne voiture autoécole et ai-je un recour pour ne pas annuler la vente vu le contexte cité)

Merci